

ASSEMBLÉE NATIONALE
30 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT N° II-2123

présenté par
M. Lucas, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier,
Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, Mme Pasquini, M. Peytavie,
Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché,
Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 56, insérer l'article suivant:

Le Gouvernement remet au Parlement avant le 1^{er} septembre 2024 un rapport sur l'accessibilité sociale et territoriale à la restauration collective scolaire. Ce rapport traitera des aspects suivants :

- Un panorama des dispositifs d'accessibilité financière en restauration scolaire (cantine à 1 euro, tarification sociale, bourses) proposés sur l'ensemble du territoire, pour les niveaux primaires, collèges et lycées, dans une approche d'égalité territoriale.
- Les avantages et les inconvénients des différents dispositifs (au regard des objectifs d'accessibilité sociale et de la facilité des démarches pour les usagers) ; la projection de leur possible déploiement dans l'optique d'une plus grande cohésion des territoires et d'une meilleure justice sociale dans l'alimentation.
- La répartition de la prise en charge financière des dispositifs à déployer entre État et collectivités.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement demande un rapport au Gouvernement afin d'éclairer les politiques d'accessibilité financière en restauration collective scolaire aujourd'hui en France.
Ces politiques sont appliquées de façon très disparate, car dépendant de la volonté des collectivités, et ne font pas l'objet d'une véritable réflexion pour améliorer l'accès tant physique (sur tout le territoire) que financier des ménages modestes à la restauration collective.
Face au constat selon lequel 75 % des collectivités de moins de 10 000 habitants ne proposaient pas

de tarification sociale (en particulier les communes rurales), la stratégie pauvreté prévoyait la mise en place d'une tarification progressive pour l'accès à la cantine pour ces communes, avec des repas à maximum 1 euro pour les familles modestes. En août 2022, l'évaluation de la stratégie évaluait à 1 185 communes le nombre de communes engagées, soit 10 % des communes éligibles. La non-pérennité de l'aide est l'un des potentiel frein à cette généralisation.

Plus largement, les types d'aides pour l'accès à la cantine scolaire sont hétérogènes, les possibilités diffèrent d'un territoire à un autre tandis que les disparités de fréquentation se maintiennent selon les niveaux sociaux. En 2016, selon le Centre national d'étude des systèmes scolaires, « au collège, les élèves issus de familles défavorisées sont deux fois plus nombreux (40 % d'entre eux) à ne pas manger à la cantine que les élèves issus de familles favorisées (22 %) et très favorisées (17 %) ».

Cet amendement est un amendement d'appel ouvrant des pistes et visant à interpeller le Ministère des solidarités, le Ministère des collectivités locales ainsi que le Ministère chargé de l'alimentation pour lancer cette réflexion collective. Mettre en place des systèmes de tarification sociale, facilement compréhensible, c'est donner à chaque enfant les moyens de la réussite. C'est aussi réduire les risques d'impayés de cantine pour les collectivités.

Cet amendement a été suggéré par ESS France.